


Le Ministre des Sports André Antoine, à la rencontre du monde sportif.



Table des Matières



Les subsides Adeps Communauté française Wallonie-Bruxelles www.adeps.be

1	Subvention en faveur de certaines activités de sport pour tous (CF)	3
2	Subvention pour les activités servant la promotion du sport et la notoriété de la Communauté française (CF)	4
3	Subvention pour un programme de développement sportif (CF)	5
4	Subvention pour l'organisation d'un camp sportif durant les vacances scolaires (CF)	6
5	Été Sport	7
6	Mon Club, mon école 	8
7	Subvention sport de quartier (CF)	9
8	Le prêt de matériel sportif (CF)	10
9	Subvention pour l'achat de matériel sportif (CF)	11
10	Subvention pour du matériel de psychomotricité(CF) 	12
11	Subvention centres sportifs locaux et intégrés (CF)	13
12	Nouvelles subventions: création de nouveaux clubs - formation des jeunes 	14



Les subsides Infraspports La Wallonie

1	Les subsides Infraspports (RW)	15
2	Promotion du Sport	16

Annexes et informations complémentaires

Formulaires de demande	18
------------------------------	----

Introduction

La **viabilité** de la plupart **des clubs sportifs** passe par la recherche de **fonds**.

Or, **les pouvoirs publics** disposent de **moyens** qui peuvent aider à rencontrer cette exigence.

Cette farde présente de manière synthétique, les **principaux types de subsides**¹ – communautaires et régionaux – **auxquels peuvent prétendre les clubs et associations sportives**.

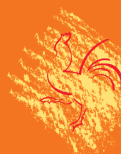
¹ vu le caractère très administratif et parfois pointu de la matière, il est conseillé de lire attentivement les réglementations organisant ces subsides, avant d'introduire toute demande.

Tous les formulaires de demande ainsi que la législation relative à l'octroi de ces subventions peuvent être téléchargés sur le site www.adeps.be



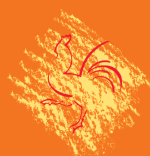
CF. 1 ~ Subvention en faveur de certaines activités de sport pour tous

- **Pour qui :**
Les communes et les asbl promouvant le sport pour tous.
Les associations de gestion des installations sportives communales.
- **Pour quoi :**
Organisation d'une journée multidisciplinaires de promotion du sport en vue de présenter les clubs au grand public.
- **Combien :**
Une subvention forfaitaire, d'un montant maximum de 2.478,94 € peut être octroyée pour l'organisation d'une activité dite «de sport pour tous».
- **Exemples :**
Activités de sport-loisir ; (jogging, marche orientation, vélo, VTT) ; sport-santé ; «sports nature» (kayak, escalade, course d'orientation, etc.) les frais d'encadrement, la location d'installations et d'équipements, les frais administratifs, la publicité et accessoirement les frais médicaux d'assurance.



CF. 2 ~ Subvention pour les activités servant la promotion du sport et la notoriété de la Communauté française

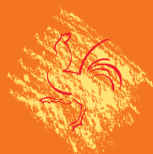
- **Pour qui :**
Les fédérations sportives reconnues et leurs clubs affiliés.
- **Pour quoi :**
L'organisation ou la participation à des compétitions internationales, la formation d'arbitres et de juges internationaux, la participation à des conférences, colloques et journées d'étude à caractère sportif, de niveau international et de haute valeur scientifique, technique et didactique.
- **Combien :**
Selon le type de dépenses, intervention de 10% à 66%.
- **Exemples :**
 - Participation** à une activité, un concours, une compétition: intervention dans les frais administratifs (à concurrence de 10 %), location d'équipements, transport de matériel, frais d'assurances propres à l'activité, frais de déplacement, frais de séjour et de logement, frais d'inscription.
 - Organisation** d'une activité, d'un concours, d'une compétition: intervention dans les frais de publicité (à concurrence de 15%), frais de location des installations, frais de déplacement, d'assurance, frais de séjour et de logement, frais médicaux, frais de contrôle du dopage, frais d'arbitrage, frais d'inscription et droits d'organisation.



CF. 3 ~ Subvention pour un programme de développement sportif

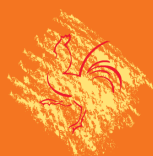
- **Pour qui :**
Les fédérations sportives, de loisirs, associations sportives reconnues et cercles sportifs affiliés ; les communes ainsi que les asbl de gestion d'installations sportives.
- **Pour quoi :**
Intervention forfaitaire pour du recrutement, de la création de club, de la détection de jeunes talents ou du décrochage sportif avec une obligation d'encadrement pédagogique.

Pendant l'année civile organisation d'un programme de 16 heures à 22 heures pour une activité sportive à raison d'une séance par semaine durant 1 à 2 mois.
- **Combien :**
Montants forfaitaires et progressifs au prorata du nombre d'heures de formation dispensées.
- **Exemple :**
En début de saison sportive, organisation d'un programme de 2 h par semaine pour réaliser de nouvelles affiliations.



CF. 4 ~ Subvention pour l'organisation d'un camp sportif durant les vacances scolaires

- **Pour qui :**
Les fédérations sportives, de loisirs, associations sportives, reconnues et leurs cercles sportifs ; les communes, les associations parascolaires ; les organisations de jeunesse.
- **Pour quoi :**
Organisation d'un stage sportif de 4 jours consécutifs à raison de 4 heures par jour dans une discipline sportive.
Présence obligatoire d'un moniteur de niveau 2 (au moins) breveté dans la discipline concernée.
- **Combien :**
 - Montants forfaitaires et progressifs au prorata du nombre d'heures de formation dispensées.
 - Rémunération de moniteurs sportifs (liée à leur qualification) et du coordinateur sportif.
- **Exemple :**
Le club organise durant les vacances un stage de reprise avant saison.



CF. 5 ~ Été Sport

- **Pour qui :**

Pour les administrations communales,
Pour les centres sportifs locaux,
Pour les centres sportifs locaux intégrés
Pour les clubs sportifs

- **Pour quoi :**

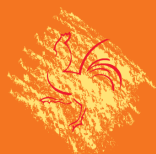
L'organisation de stages sportifs pour tous les âges, dans toutes les disciplines sportives reprises dans la brochure des stages ADEPS.
Le stage a une durée de 2 h par jour minimum avec un minimum de 10 heures par semaine.
Encourager les nouvelles initiatives et en permettre l'accès au plus grand nombre par l'attrait de proximité et par un prix d'inscription démocratique.

- **Combien :**

300 € pour un stage de demi-journées (2heures minimum par jour)
650 € pour des journées complètes (4heures min par jour et 20 heures minimum sur le stage)

- **Exemple :**

Le club organise un stage pendant les vacances afin de faire découvrir son sport, sa structure.
La commune organise un stage multisports pour les enfants de son entité.



CF. 6 ~ Mon Club, mon école

- **Pour qui :**

Pour les clubs sportifs

Pour les élèves de 8 à 14 ans dans les écoles tous réseaux confondus

- **Pour quoi :**

La création d'une relation privilégiée entre les structures scolaires et les structures de l'associatif sportif local en vue d'augmenter la pratique sportive pour tous les jeunes

La découverte d'une discipline sportive (cycle de 20h) par une approche pédagogique et ludique adaptée

La possibilité de prolonger la découverte en pratique régulière en s'affiliant à un club

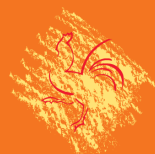
L'ouverture des infrastructures sportives scolaires en dehors des périodes de cours

- **Combien :**

Par cycle de 20h, 150 € pour l'école et 500 € pour le club.

- **Exemple :**

Le club organise un cycle de découverte de son sport pendant le temps de midi dans la salle de sport de l'école. L'école a organisé les horaires de cours afin d'allonger le temps de midi et invite tous les élèves de 8 à 14 ans à y participer.



CF. 7 ~ Subvention pour le sport de quartier

- **Pour qui :**

Les fédérations sportives, de loisirs, associations sportives, reconnues et cercles sportifs ; les communes, organisations de jeunesse.

Les centres sportifs locaux (et intégrés) reconnus.

Les organisations d'éducation permanente

Les associations œuvrant pour la promotion du sport ou l'animation de quartier (attestation de la commune)

Les plaines de vacances des centres de vacances

Les clubs en partenariat pour un public différent de leurs affiliés

- **Pour quoi :**

Organisation d'une séance d'activité sportive durant 20 semaines en vue de promouvoir la pratique sportive et promouvoir l'inclusion sociale et l'épanouissement des personnes.

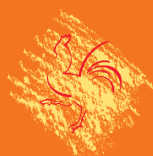
Possibilité de programme de 4 jours (3 heures par jour) pendant les congés et vacances scolaires

- **Combien :**

Montants forfaitaires de 500 à 3.750 €.

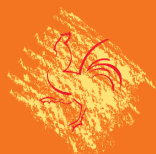
- **Exemple :**

Une organisation de quartier dynamise une infrastructure de rue par une animation sportive hebdomadaire.



CF. 8 ~ Le prêt de matériel sportif

- **Pour qui :**
Les fédérations sportives, de loisirs, associations sportives, reconnues, leurs cercles affiliés
Les centres sportifs locaux (et intégrés)
Les administrations publiques, les organisations de jeunesse reconnues, les écoles.
- **Pour quoi :**
L'emprunt de matériel sportif.
- **Combien :**
Gratuit excepté pour le transport du matériel lourd et/ou encombrant spécifique et prédéterminé
(Montant forfaitaire de 25 € aller/retour).
- **Exemples :**
Matériel d'athlétisme, badminton, baseball, basket, gymnastique, judo, tennis, omnisport, etc.



- **Pour qui :**

Les fédérations sportives, de loisirs et associations sportives, reconnues; leurs clubs sportifs
Les administrations communales; les centres sportifs locaux (et intégrés), les associations gérant les installations sportives

- **Pour quoi :**

L'achat de matériel sportif.
L'achat de défibrillateur externe automatique (DEA)



- **Combien :**

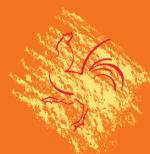
Intervention à concurrence de 75% - matériel sportif pour tout public ; majorée à 90% pour le matériel adapté aux personnes porteuses d'un handicap.



- **Exemples :**

Tout type de matériel sportif et d'équipement :
- à l'exclusion :

- des dépenses < 125 €
- de l'équipement de court terme de par sa nature (ballons, volants, etc.) matériel de sécurité (excepté DEA), frais de transport et d'installation du matériel.



Modifié !

- **Pour qui :**

Les écoles tous réseaux.
Enseignement maternel et fondamental.

- **Pour quoi :**

L'achat de matériel de psychomotricité.
L'achat de matériel sportif.



- **Combien :**

Intervention à concurrence de 75 à 90 % du montant plafonné
à 2.500 €.



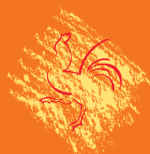
- **Exemples :**

Psychomotricité:

Cerceaux, ballons, matériel d'équilibre, d'éveil rythmique et gymnique, ...

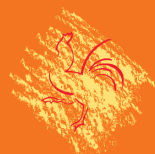
Sportif:

Tout type de matériel à l'exception de l'équipement court terme de par sa nature, matériel de sécurité, frais de transport et d'installation.



CF. 11 ~ Subvention pour les centres sportifs locaux et intégrés

- **Pour qui :**
Pour toute Asbl ou régie communale exploitant des infrastructures sportives.
- **Pour quoi :**
Engagement d'une personne pour dynamiser les infrastructures sportives et coordonner et animer les activités qui s'y déroulent. L'intégration des infrastructures sportives scolaires dans l'asbl de gestion donne accès à l'engagement d'une personne supplémentaire.
- **Combien :**
90% du salaire de l'agent engagé peut être subventionné.
75% du salaire d'un 2^{ème} agent pour les CSLI et les CSL gérant une piscine.
- **Exemple :**
La commune dispose d'un hall sportif, l'athénée possède 3 terrains de football et une infrastructure de rue a été construite derrière l'école communale, l'agent est chargé d'optimiser l'occupation des infrastructures par les différents utilisateurs et d'organiser des stages pendant les périodes creuses.



CF. 12 ~ Nouvelles subventions

Deux nouvelles subventions destinées à augmenter et pérenniser la pratique sportive sont en cours de mise en œuvre :

- Subvention pour soutenir **la création de nouveaux clubs**.

L'utilité de pérenniser la pratique sportive par l'inscription des jeunes dans des structures locales organisant le sport est indispensable.

Afin de répondre aux besoins de diversité des disciplines sportives pratiquées tout en offrant localement des structures solides pour accueillir les pratiquants, une aide financière pour créer des nouveaux clubs sera accordée.

Cette aide permettra de couvrir :

- > Les frais administratifs liés à la constitution de l'asbl, à l'affiliation à la fédération,...
- > Les frais relatifs à la promotion locale du nouveau club
- > Une intervention pour couvrir l'encadrement des entraîneurs et la location des infrastructures lors de la mise en route de l'activité

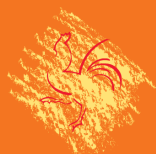
Cette année les crédits seront réservés au développement des clubs pour la pratique des sports collectifs.

- Subvention pour **la formation des jeunes** dans les clubs sportifs.

Un soutien financier sera accordé aux clubs qui développeront une école des jeunes en vue de leur donner les bases générales et spécifiques nécessaires à la pratique de leur discipline sportive.

La subvention permettra d'intervenir dans les frais d'encadrement des entraîneurs des jeunes.

Toutes les disciplines sportives sont susceptibles d'accéder à la subvention.



RW. 1 ~ Les subsides Infrasports (La Wallonie)

- **Pour qui :**

Les clubs sportifs (sans but lucratif), les asbl et les pouvoirs locaux.

- **Pour quoi :**

Subventions en vue de l'acquisition, la construction, l'extension, la rénovation ainsi que le premier équipement d'infrastructures, destinées à la pratique du sport et du loisir sportif.

La réalisation d'installations techniques liées à la sécurité, à l'information et à l'accessibilité des utilisateurs.

- **Combien :**

Montants des subventions variables de 60 % (> 1.200.000 €) à 85 % (≤ 1.200.000 €) des investissements.

Grandes infrastructures sportives (> 1.200.000 €) subventionnées à 60%.

Les bénéficiaires éventuels sont les provinces, les communes, les associations de communes et les régies autonomes.

Lors de l'ajustement du budget 2010, il a été décidé que le taux de la subvention est porté à 85% relativement à la construction ou la rénovation de pistes d'athlétisme et des équipements annexes.

Petites infrastructures (≤ 1.200.000 €).

- ¹Infrastructures sportives **publiques** et **privées** : 75%.

- ²Infrastructures destinées au **Sport de rue**, construites par les pouvoirs publics dans les quartiers défavorisés ou éloignés de toute structure sportive d'accueil : 85%.

- **Exemples :**

¹Terrains de sport (plein air), bassins de natation, salles de sports, infrastructures d'initiation au sport, cafétérias, etc ...

²Installations techniques liées à la sécurité, l'information et l'accessibilité **Sport de rue** : espace multi-sports, couvert ou non, dans le cadre d'un projet d'animation de quartier accessible à tous.



CF & RW. 2 ~ Promotion du Sport (Communauté française et La Wallonie)

- **Pour qui :**

- Les administrations communales
- Les fédérations sportives
- Les centres sportifs locaux
- Les centres sportifs locaux intégrés ;
- Les clubs sportifs
- Les mouvements de jeunesse
- Associations diverses
- Etablissements scolaires

- **Pour quoi :**

- L'organisation de manifestation sportive locale, régionale, nationale, internationale (stage, tournoi, entraînement spécifique,...)
- Toutes actions à caractère sportif
- Manifestations promotionnant la pratique d'une activité sportive
- Projet d'insertion sociale par le sport
- Soutien à un projet sportif individuel
- ...

- **Exemple :**

- Entraînement spécifique des gardiens de but
- Ateliers sportifs pour enfants souffrant d'un handicap
- Projet sportif favorisant l'intégration des personnes de cultures différentes
- Club sportif organisant un tournoi de jeunes





Cabinet du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances,
de l'Emploi, de la Formation et des Sports.

Cellule SPORTS

Marc JEANMOYE - Chef de Cabinet adjoint

Christine DENOEL - Conseiller

Caroline JADOT - Juriste

Pierre WILQUET - Attaché

Antoine DAVISTER - Attaché

Fabienne DESSART - Assistante

Stéphanie RICHIR - Assistante

Rue d'Harscamp 22

5000 Namur

Tél.: 081/25 38 11

E-mail: andre.antoine@gov.wallonie.be

Sportez-vous bien !

Annexes

Formulaires de demande
